

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 FEVRIER 2018**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 20h55), Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Astrid Auzou-Connes, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphael, Simone Parvez, Caroline Danhiez, Patrick Bernert.

**Absents excusés représentés :**

Stanislas Halphen (jusqu'à 20h55)	Pouvoir à Augustin Bousbain
Michèle Viala	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Claudie Mory	Pouvoir à David Ros
Mireille Ramos	Pouvoir à Eliane Sauteron
Pierre Chazan	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Hervé Dole	Pouvoir à Yann Ombrello
Claude Thomas-Collombier	Pouvoir à Didier Missenard
Frédéric Henriot	Pouvoir à François Rousseau
Rémi Darmon	Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Alain Roche	Pouvoir à Patrick Bernert
Stéphane Charousset	Pouvoir à Simone Parvez
Rachid Redouane	Pouvoir à Caroline Danhiez

**Absent :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h40	21
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
11-déc	17-257	Convention de formation passée avec le Syndicat National d'Union des Psychomotriciens – SNUP – 24 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry sur Seine, pour un agent, sur le thème « danse-thérapie par l'expression primitive ». Le montant de la dépense s'élève à 1 400 € TTC.
11-déc	17-258	Convention de formation passée avec Berger-Levrault – 64 rue Jean Rostand 31670 Labege, pour 3 agents sur le thème « e.simulation budgétaire ». Le montant de la dépense s'élève à 1 098 € TTC
11-déc	17-259	Convention de formation passée avec CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'initiative Sociale – 105/107 boulevard de Chanzy 93100 Montreuil, pour un conseiller municipal, sur le thème « Préparation et analyse du budget 2018 ». Le montant de la dépense s'élève à 150 € TTC.
13-déc	17-260	Adoption du marché n°2017-15 relatif à la location et maintenance du parc de photocopieurs de la ville – Lot n°1 : Location et maintenance de photocopieurs A3, attribué à la société DACTYL BURU. Ce marché est constitué de 2 postes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste 1 : 33 617,76 € TTC</li> <li>- Poste 2 : prestations sur bons de commandes sans montant minimum annuel ni maximum annuel.</li> </ul>
13-déc	17-261	Adoption du marché n°2017-15 relatif à la location et maintenance du parc de photocopieurs de la ville : Lot n°2 : Location et maintenance de photocopieurs A4, attribué à la société DACTYL BURU. Ce marché est constitué de 2 postes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste 1 : 16 060, 80 TTC</li> <li>- Poste 2 : prestations sur bons de commandes sans montant minimum annuel ni maximum annuel.</li> </ul>
13-déc	17-262	Adoption du marché n°2017-28 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 1 : Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes de la commune d'Orsay, attribué à la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) / AREAS DOMMAGES (assureur). Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 16 674, 60 € TTC
13-déc	17-263	Adoption du marché n°2017-28 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 2 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune d'Orsay, attribué à la société SMACL ASSURANCES. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 729,21 € TTC
20-déc	17-264	Souscription d'un prêt de 250 000 € TTC pour le budget assainissement auprès de la Banque Postale

20-déc	17-265	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle (Une femme au soleil) – Compagnie Sam Hester le 16 mars 2018, dans le cadre du festival « Et si on dansait ? » du 8 au 25 mars 2018. Le montant total de la dépense s'élève à 4 701,80 € TTC dont 4 500 € seront versés à la compagnie par l'association Collectif Essonne Danse. Le reste dû, soit 201,80 € TTC, sera pris en charge par la commune d'Orsay
20-déc	17-266	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante le 21 avril 2018
20-déc	17-267	Convention avec l'association SASU RLIMITE à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service Jeunesse, pour la programmation d'une animation le 26 mai 2018. Le montant de la dépense s'élève à 1 504 € TTC
20-déc	17-268	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°1 : Boucherie Fraîche, attribué à la société SOCOPA. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-269	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°2 : Volaille Fraîche, attribué à la société SOCOPA. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-270	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°3 : Charcuterie Fraîche, attribué à la société ETS LUCIEN. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-271	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°4 : Produits de la mer et d'eau douce frais, attribué à la société HIODEE. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-272	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°5 : Fruits et légumes frais, attribué à la société UNION PRIMEURS LAURANCE. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-273	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°6 : Produits laitiers et avicoles, attribué à la société PRO A PRO. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-274	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°7 : Produits surgelés, attribué à la société DAVIGEL. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-275	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°8 : Epicerie, attribué à la société CERCLE VERT. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.

20-déc	17-276	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°9 : Boulangerie Fraîche, attribué à la société France PAIN – TOUFLET BOULANGER. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-277	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°10 : Boissons, attribué à la société PRO A PRO. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-278	Adoption du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS. Lot n°11 : Produits frais et réfrigérés, attribué à la société DAVIGEL. Le marché est à bons de commandes sans maximum ni minimum.
20-déc	17-279	Adoption du marché n°2017-14 relatif à la fourniture administrative de bureau, fourniture scolaire, fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°1 : Fourniture administrative de bureau, attribué à la société NV BURO. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum annuel.
20-déc	17-280	Adoption du marché n°2017-14 relatif à la fourniture administrative de bureau, fourniture scolaire, fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°2 : Fourniture de bureau réservée à des opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés, attribué à la société L'ENTREPRISE ADAPTEE. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum annuel.
20-déc	17-281	Adoption du marché n°2017-14 relatif à la fourniture administrative de bureau, fourniture scolaire, fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°3 : Fourniture d'articles de papeterie scolaire et d'équipements de classe, de travaux manuels, dessins peinture, attribué à la Société Centrale Interprofessionnelle. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum annuel.
20-déc	17-282	Adoption du marché n°2017-14 relatif à la fourniture administrative de bureau, fourniture scolaire, fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°4 : Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête, attribué à la société Compagnie Européenne de Papeterie. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum annuel.
20-déc	17-283	Adoption du marché n°2017-14 relatif à la fourniture administrative de bureau, fourniture scolaire, fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°5 : Fourniture de papier vierge. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum annuel.
19-déc	17-284	Convention de mise à disposition payante du terrain synthétique de rugby du stade municipal au profit de l'association Rugby Massy Club Essonne pour l'organisation d'un entraînement de rugby le lundi 18 décembre et le mardi 19 décembre 2017. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 255 €.
08-jan	17-285	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2018

22-déc	17-286	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Blondin au profit du Comité Départemental Jeux Echecs 91 (CDJE 91) le samedi 10 février 2018, pour l'organisation d'un championnat des écoles de l'Essonne de jeux d'échecs
22-déc	17-287	Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement communal de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) : attribution d'un fonds de concours à la commune d'Orsay
22-déc	17-288	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre des projets de développement des clubs et de la pratique
22-déc	17-289	Adoption du marché n°2017-22 relatif à la maintenance des équipements de ventilation, extraction et nettoyage des réseaux aérauliques et désinfection des cuisines scolaires, des crèches et de la résidence pour personnes âgées, attribué à la société DIPAN France SA. Le montant forfaitaire annuel est de 4 500 € HT pour la ville et de 725 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 30 000 € HT pour la ville et de 10 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (maintenance curative)
22-déc	17-290	Adoption du marché n°2017-24 relatif à la maintenance des chaudières individuelles, chauffe-eau des bâtiments communaux de la ville d'Orsay, attribué à la société SCHNEIDER ET CIE. Le montant forfaitaire annuel est de 3 070 € HT dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 20 000 € HT dans le cadre du poste 2 (maintenance curative)
22-déc	17-291	Adoption du marché n°2017-23 relatif au contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des sites de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences pour personne âgées, attribué à la société ABIOLAB-ASPOSAN. Le montant forfaitaire annuel est de 4 403 € HT pour la ville et de 1 190 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (contrôles annuels) et avec un maximum annuel de 3 000 € HT pour la ville et de 1 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (prestations supplémentaires)
22-déc	17-292	Adoption du marché n°2017-30 concernant la maintenance des équipements de production de froid, des matériels et équipements de cuisine et de laveries, attribué à la société FC2P. Le montant forfaitaire annuel est de 6 982,50 € HT pour la ville et de 1 425 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et de 14 080 € HT pour la ville et de 3 300 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (maintenance curative). Les fournitures sur bons de commandes seront rémunérées avec un maximum annuel de 15 000 € HT pour la ville et de 5 000 € HT pour le CCAS.
22-déc	17-293	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur, des vestiaires et du local MNS du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau le samedi 17 mars 2018.
22-déc	17-294	Adoption du marché n°18 relatif à la maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-plats et tables élévatrices, attribué à la société OTIS. Le montant forfaitaire annuel est de 2 800 € HT pour la ville et de 3 410 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et de 20 000 € HT pour la ville et de 10 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (maintenance curative).

Mme Parvez demande des précisions concernant les décisions suivantes. Les réponses de M. le Maire sont apportées point par point.

Décision n°17- 257 : Convention de formation passée avec le Syndicat National d'Union des Psychomotriciens –SNUP- 24, boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY-SUR-SEINE

***En quoi un agent a-t-il besoin d'être formé à la « danse-thérapie par l'expression primitive » ?***

L'agent territorial est psychomotricienne et a suivi la formation « thérapie par la danse primitive » pour mener à bien sa mission de rééducateur auprès des malades atteints d'Alzheimer.

Cette technique de danse, d'inspiration afro-américaine, construite sur les gestes et rythmes « premiers », « primitifs », la pulsation, le souffle respiratoire, la marche et l'équilibre peut être utilisée comme médiateur thérapeutique : en effet, les structures rythmiques qui la soutiennent réactivent et réactualisent la mémoire corporelle.

Cette technique permet à ceux qui ne peuvent (ou ne veulent) exprimer leurs émotions, leurs ressentis par le verbal, de laisser leurs corps parler pour elles.

La danse dite primitive est également un très bon régulateur de l'humeur qui réveille des « pulsions de vie ». Le malade renoue avec le plaisir et l'amusement, retrouve un élan vital. Il réapprend à écouter, à ressentir, à se reconnecter avec sa partie joyeuse.

Elle lui permet aussi de renouer la relation à l'autre.

Décisions n°17-260 et 17-261: Adoption du marché n° 2017-15 relatif à la location et maintenance du parc de photocopieurs de la ville – Lot n° 1 : Location et maintenance de photocopieurs A3 et lot n° 2 : Location et maintenance de photocopieurs A4

***Combien d'appareils sont concernés ?*** 24 copieurs A3/A4 et 38 copieurs A4.

Décision n°17-264 : Souscription d'un prêt de 250 000 € pour le budget assainissement auprès de la Banque Postale

***Sur quels projets de travaux est fondée cette demande de prêt ? Pourquoi a-t-il été nécessaire de recourir à un prêt ?***

L'emprunt porte sur les travaux d'assainissement eaux usées de 2017, notamment relatifs à la rue Saint-Jean de Beauregard, aux réseaux de l'école de Mondétour et à la création d'un regard sur les bords de l'Yvette.

***Pourquoi a-t-il été nécessaire de recourir à un emprunt ?***

Le recours à l'emprunt a été rendu nécessaire pour couvrir le besoin de financement. Pour information, l'encours de la dette du budget assainissement s'élève à 1,2 M€ et aucun emprunt n'a été mobilisé en 2016.

Décision n°17-291 : Adoption du marché n°2017-23 relatif au contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des sites de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences pour personnes âgées

***En matière d'hygiène & sécurité, combien de contrôles annuels sont prévus, programmés, à l'improviste ?***

Analyses Microbiologiques des denrées alimentaires : 1 fois par mois sur 3 produits sensibles (chauds ou froids).

Analyses Microbiologiques des surfaces en cuisine : 1 fois par mois sur 1 surface (surface de travail ou matériel sensible).

Les passages pour les prélèvements sont aléatoires et basés sur le menu du jour. Un écart d'au moins 3 semaines est attendu entre chaque passage.

Début mai, une visite annuelle de chaque site avec inspection des installations et aires de stockages et de leurs conditions de fonctionnement sera réalisée.

### **2018-01 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (MARCHES FORAINS)**

La ville d'Orsay a signé en 1964 un contrat de délégation de service public (DSP) avec les Fils de Mme Géraud pour une durée initiale de 15 ans. Ce contrat a été prolongé par différents avenants et son échéance est fixée le 31/12/2018.

Afin de poser les bases de la réflexion sur le mode de gestion optimal pour la commune ainsi que sur le meilleur mode de fonctionnement des marchés, et ainsi proposer des préconisations, la municipalité d'Orsay a souhaité s'inscrire dans un processus de démocratie locale en créant une commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement.

Celle-ci, présidée et animée par Mme Véronique France Tarif, Conseillère municipale déléguée à l'artisanat, au commerce, aux activités économiques et à l'emploi, s'est réunie à 5 reprises en 2017 et a rendu ses préconisations en fin d'année. Elles sont pour partie reprises dans le rapport ci-annexé.

En vertu de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute DSP après avoir recueilli l'avis consultatif de la CCSPL (réunie le 23 janvier dernier).

Elle statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Cette 1ère phase a pour objet de provoquer un débat contradictoire sur le principe même de déléguer la gestion d'un service public.

Au vu de l'analyse des modalités d'exploitation actuelle des marchés d'approvisionnement de la ville, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, il est proposé au conseil municipal de retenir la délégation sous la forme juridique d'un contrat d'affermage comme mode de gestion pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement et ce, pour une durée de 3 à 5 ans (selon les négociations), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mme Danhiez salue le travail de cette commission. Elle souhaite par ailleurs connaître les moyens de contrôle du délégataire par la ville.

M. Bertiaux souhaite ajouter que ce travail a été mené avec beaucoup de savoir-faire. Néanmoins il pense qu'un service municipal est mieux géré en régie directe, il faut défendre autant que faire se peut, le rôle de la fonction publique.

La commission extra-municipale, après avoir examiné l'ensemble des solutions, propose de déléguer ce service ; il est effectivement fort complexe de trouver les compétences en matière commerciale, qui nous permettent d'animer un marché. Pour ces raisons, et quelques soient ses à priori, M. Bertiaux se range aux côtés de cette décision.

M. Bernert déplore que ce rapport n'analyse pas les causes du déclin du marché, pour tenter d'y remédier. Peut-être aurait-il fallu prévoir certains investissements de la ville pour ce marché, outre ceux qui seront mis à la charge du délégataire. Pour ces raisons, certains élus de l'opposition s'abstiendront.

Mme France-Tarif répond que le nouveau contrat sera très précis à ce sujet et prévoira notamment un engagement du délégataire sur des critères simples et faciles à suivre (éléments de qualité, de satisfaction). Des points seront également faits très régulièrement (sous forme de commissions par exemple).

La commission a travaillé sur un projet à court et moyen terme. Les investissements existent déjà (2 halles). La démarche était de trouver ce qui peut être fait à court et moyen terme pour maintenir les marchés. La question des gros investissements, donc d'une démarche sur le long terme, relève d'une réflexion plus générale sur l'évolution de la ville et de son centre.

M. Bousbain souhaite ajouter que la COMEX est un très bon outil de démocratie participative. Il salue son travail et remercie les services administratifs sans qui tout ce travail n'aurait pu voir le jour.

M. le Maire tient également à remercier les services qui se sont associés à ce dossier.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 abstentions (M. Bertiaux, M. Laumosne, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le principe de l'exploitation du service public des marchés d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public, sous forme d'affermage.
- **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire, autorité responsable de la personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

## **2018-02 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une simple prise d'acte de la part du conseil municipal. Le ROB fait par ailleurs l'objet d'une publication.

Il est rappelé que le ROB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage.

M. Bernert pose les questions suivantes :

- quelle est la prévision d'évolution physique des bases ? M. le Maire répond qu'au stade du rapport d'orientations budgétaires, aucune évolution physique n'a été projetée par mesure de prudence.

- concernant les effectifs, le tableau fourni est intéressant. Malheureusement, nous avons encore un nouveau format, ce qui ne nous permet pas de faire des comparaisons avec les années ou mois antérieurs. Pouvons-nous avoir le même tableau au 31/12/2016 ainsi que les précisions suivantes sur le tableau au 31/12/2017 :

- équivalent temps plein des non permanents,
- l'assistante maternelle est-elle en plus dans les effectifs ?

M. le Maire précise que les informations concernant le tableau des effectifs seront transmises lors de la présentation du Budget Primitif au conseil municipal du 27 mars prochain.

- Le ROB ne donne pas de précision sur les investissements prévus en 2018. En particulier un système de vidéo-protection complet a été présenté en principe, avec de l'ordre de 31 points de prises de vues. Comptez-vous démarrer le déploiement de ce système en 2018 ?

M. le Maire rappelle que le ROB ne présente pas le détail des investissements. Le déploiement a commencé en 2017, avec notamment 3 caméras installées. Il se poursuivra sur plusieurs années, au vu des investissements que cela implique.

M. Bertiaux remercie le travail et des services et des élus ; il déplore que les marges de manœuvre soient de plus en plus étroites en raison des différentes suppressions de taxes (professionnelles et habitation) et de la baisse des dotations de l'Etat, alors que l'action publique a des enjeux considérables à défendre (santé publique, cohésion sociale, environnement...).

M. Bernert regrette que l'intention de diminuer les dépenses ne concerne que les postes d'achat externe et non le fonctionnement interne, comme la baisse des effectifs.

M. le Maire répond à cette remarque en saluant tous les agents qui, la semaine dernière face aux intempéries, ont non seulement fait face au déneigement, mais ont également été présents pour accueillir les enfants, même très tard le soir. Certains sont même venus à pied de très loin pour assurer leur mission de service public. Nous recherchons à optimiser les coûts non pas en terme de nombre d'agents, mais en terme de mutualisation des missions.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, M. Roche, M. Charousset, M. Bernert), 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Danhiez, M. Redouane) :

- **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

### **2018-03 – JEUNESSE – TARIFICATION DES PHOTOCOPIES AUX USAGERS : PHOTOCOPIEUR DU SERVICE JEUNESSE**

Les usagers qui se rendent au Point Information Jeunesse (PIJ) ont la possibilité d'imprimer des documents.

Les tarifs des photocopies ainsi que des impressions en noir et blanc n'ont pas été revus depuis 2008 (délibération n°2008-116 du 24 septembre 2008).

Aussi est-il proposé au vote de l'assemblée délibérante, une évolution tarifaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants :

<b>Photocopies</b>	<b>Tarifs 2018 en €</b>
A4 noir et blanc recto	0,20 €
A4 noir et blanc recto/verso	0,40 €
A3 noir et blanc recto	0,40 €
A3 noir et blanc recto/verso	0,80 €
A4 couleur recto	0,60 €
A4 couleur recto verso	1,20 €
Carte photocopies (40 photocopies A4 N/B)	5 €

Les photocopies en noir et blanc seront gratuites pour les personnes en recherche d'emploi et les étudiants. La gratuité s'appliquera à 6 feuilles maximum à chaque passage, dans le cadre d'une recherche d'emploi et d'études.

Le paiement des photocopies pourra se faire en numéraire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Les recettes seront inscrites sur la régie du service Jeunesse n° RR 032 12.

- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **2018-04 – RELATIONS INTERNATIONALES – MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER A UN SEMINAIRE DE L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)**

Une délégation composée de Madame Claudie MORY, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et liens avec l'Université, et de Madame Mathilde GOURRAUD, Cheffe de mission médiation citoyenne et relations extérieures, se rendra du jeudi 22 au vendredi 23 mars à Metz.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre d'un séminaire organisé à Metz par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), dont la Ville est membre depuis 2015.

L'AVUF vise à regrouper les villes universitaires afin de défendre leurs intérêts communs et mutualiser leurs initiatives. Ce réseau permet à la ville de travailler sur le renforcement des liens entre ville et université, l'amélioration de l'accueil ou l'intégration des universitaires et étudiants dans la ville. C'est également un moyen de promouvoir l'excellence du campus d'Orsay et de valoriser le rôle clé de la ville dans la création et la vie du futur campus.

L'AVUF organise régulièrement des séminaires auxquels peuvent participer toutes les villes ou intercommunalités universitaires intéressées (membres ou non mais à des tarifs différenciés).

Le séminaire des 22 et 23 mars traitera des questions suivantes :

- L'ouverture des campus à la ville, et réciproquement, avec l'idée sous-jacente de remettre l'être humain - qu'il soit étudiant, personnel, riverain ou voisin - au centre des préoccupations des décideurs.
- Tous les liens à organiser entre les campus et leur environnement social, économique, culturel, etc...
  - ✓ pour le bien-être et l'intégration des membres de la communauté universitaire dans la cité,

- ✓ et le dialogue avec les riverains des campus (habitants, commerçants, entreprises) et leur accueil dans les campus.

Les liens entre université et ville sont au cœur de nos préoccupations. Nous nous efforçons de créer des ponts entre l'une et l'autre. L'inauguration à venir du Conservatoire à Rayonnement Départemental en fait d'ailleurs partie. Mais il est toujours bon de connaître les initiatives prises par d'autres collectivités, d'échanger avec elles sur les difficultés rencontrées mais aussi et surtout sur l'opportunité que représentent un campus et ses acteurs pour un territoire.

Il convient de délibérer pour permettre de prendre en charge les frais nécessaires à l'exécution de la mission (transport, hébergement et frais d'inscription), les frais de restauration hors petit-déjeuner sont pris en charge par les organisateurs, soit environ 300 € (répartis comme suit : 100 € de train, 100 € d'hébergement et 100 € de frais d'inscription).

M. Bernert vote contre au nom de M. Roche qu'il représente, ce dernier considérant cette dépense inutile pour le citoyen.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 voix contre (M. Roche, M. Redouane), 2 abstentions (Mme Parvez, M. Charousset) :

- **Autorise** par mandat spécial la mission à METZ de Madame MORY du 22 au 23 mars 2018.
- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais.
- **Précise** que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais liés au présent mandat spécial sont inscrites au chapitre 65 du budget 2018.

La séance est levée à 22h00. A la demande de certains élus, M. le Maire souhaite échanger sur le sujet de l'hôpital.

Depuis le 01/01/2018, l'hôpital d'Orsay et l'hôpital des deux vallées (fusion des hôpitaux de Juvisy et Longjumeau), ont fusionné pour donner naissance à l'hôpital GHNE (Groupe Hospitalier du Nord-Essonne). Il y a donc un seul hôpital sur 3 sites.

Le COPERMO (instance de modernisation de l'offre hospitalière qui valide les projets de nouveaux hôpitaux) doit se prononcer le 27 février prochain sur le projet d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay, à Orsay.

A cette occasion, M. le Maire pense intéressant qu'il y ait des échanges au niveau du Conseil municipal.

M. Bertiaux souhaite, au nom des élus communistes et républicains, faire la déclaration suivante :

« A la veille d'échéances déterminantes concernant l'avenir des hôpitaux d'Orsay, Juvisy et Longjumeau, le groupe des élus communistes et républicains tient à faire part de ses doutes et inquiétudes quant au maintien de l'offre de soins pour les villes d'Orsay, Longjumeau et Juvisy ainsi que pour l'ensemble du département.

Pour ce qui concerne l'offre de soins en tout premier lieu :

La fusion des trois hôpitaux nous est présentée comme un gage de modernisation et de performance de l'offre de soins. La mutualisation, désormais mère de toutes les vertus, serait l'outil d'une efficacité au service de la qualité. Et pourtant...Pourtant un rapport de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) semble porter une appréciation beaucoup plus nuancée :

Dans un rapport de 2012 dressant le bilan des fusions hospitalières, l'IGAS conteste le lien entre certains seuils d'activité et la qualité des soins Big ne serait pas toujours beautiful !

Dans ce même rapport, l'IGAS prévient contre la chirurgie ambulatoire comme une solution à banaliser. Elle est pourtant la justification de la diminution du nombre de lits. Le GHTNE aujourd'hui couvre 765 159 habitants; avec 1050 lits soit 13 lits/10.000 habitants; le GHT Saclay couvrirait 806 730 habitants; avec 373 lits soit 4,5 lits/10.000 habitants; sur 4 zones de Montigny-le-Bretoneux à Savigny sur Orge. Pourtant la chirurgie ambulatoire ne peut être une solution pour la patientèle la plus défavorisée pas toujours à même de gérer son retour à domicile dans de bonnes conditions. Il faut en effet dans la plupart des cas disposer d'un logement proche et bien équipé. La chirurgie ambulatoire ne saurait être la solution universelle quand on souhaite préserver l'égalité d'accès aux soins.

Enfin il est clairement précisé que la médecine est l'oubliée des restructurations de court séjour alors qu'elle occupe une place majoritaire à l'hôpital public. La part de la médecine dans l'ensemble des séjours publics hospitaliers représente 66% des séjours en hôpital public et a plutôt tendance à augmenter. Il nous faut donc bien admettre que la suppression prévue de 500 lits et de 800 emplois ne saurait nous rassurer à cette heure ou chacun d'entre nous doit pouvoir accéder également aux soins les plus sophistiqués. Oui la médecine coûte de plus en plus cher mais en la matière il nous faut préserver cette utopie révolutionnaire fondement de la sécurité sociale : passer d' « à chacun selon ses moyens » à « à chacun selon ses besoins ».

Nous veillerons donc à ce que soit conservée l'offre de soins dans sa diversité et sa qualité qui suppose un personnel en nombre suffisant et un nombre de lits répondant aux besoins de la zone de couverture. Ce travail de définition devra être mené en concertation avec l'ensemble des personnels des trois hôpitaux concernés, des représentants des usagers, des élus du territoire et bien sur des représentants syndicaux...

Pour ce qui concerne la proximité dans un second lieu :

L'hôpital joue un rôle social de proximité absolument primordial. A l'heure où se raréfie l'offre de médecine de ville et où la pratique du dépassement d'honoraires devient la règle, l'hôpital demeure le premier recours d'un accès aux soins non discriminatoire. Son accessibilité est donc indispensable! En 2016, les urgences des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay ont ainsi connu une fréquentation record avec près de 139 500 accueils dont 54 500 urgences pédiatriques. L'Hôpital prévu sur le plateau de Saclay ne peut s'imaginer sans une desserte performante en transport en commun. L'Hôpital d'Orsay bénéficie à ce titre d'une situation exceptionnelle en proximité immédiate de deux gares RER (Le Guichet et Orsay centre). Il faudra donc maintenir cette qualité d'accès par une liaison rapide entre vallée et plateau, une liaison qui maintienne notre hôpital en proximité du coeur de ville...et en liaison avec son secteur géographique de couverture.

Mais il faudra au-delà de cette exigence maintenir sur place tant à Orsay qu'à Juvisy-sur-Orge ou Longjumeau une structure publique adossée à l'hôpital, à même de proposer à la population des villes les plus proches une offre de soins diversifiée et de haut niveau entièrement prise en charge par la sécurité sociale donc de secteur 1. Il s'agit de porter dans le cadre intercommunal de véritables centres municipaux de santé comme il en existe déjà dans de nombreuses communes, à même de répondre aux besoins de la population et de lutter contre la raréfaction de la médecine de ville.

Enfin la véritable justification d'un déménagement de notre hôpital pourrait être de lui permettre de bénéficier des collaborations les plus fructueuses avec les diverses filières de recherche publique implantées sur le campus. Intégrer les technologies les plus récentes en matière de sciences de la vie, d'imagerie médicale, suppose de mettre en place des coopérations audacieuses et pourquoi pas, soyons alors réellement ambitieux, un CHU adossé à notre prestigieuse université ? Le CEA en tout premier lieu devra donc bien sur accompagner ce nouvel Hôpital !

En attendant nous exigeons que soit maintenue la qualité des soins dans les trois hôpitaux et que toute mesure de suppression de services, de réduction de moyens ou d'effectifs ne soit prise sans consultation préalable des principaux acteurs évoqués plus haut.

Sur le plan de l'urbanisme le projet de réinvestissement foncier des terrains de l'Hôpital ne saurait être élaboré dans l'unique souci de satisfaire à l'équilibre financier de la coûteuse opération de reconstruction. Il va de soi que l'intérêt public, d'un aménagement de cette ampleur dans une zone stratégique du centre-ville ne pourra pas être la variable d'ajustement des stratégies immobilières du groupe hospitalier. La disparition de 1200 emplois en cœur de ville ne peut pas ne pas être compensée par une activité économique garantissant le maintien d'un équilibre habitat emploi seul à même de préserver la dynamique économique de notre commune.

Les élus communistes, en collaboration avec tous ceux qui souhaiteront s'associer à sa démarche mettront tout en oeuvre pour que le projet de restructuration aboutisse à une réelle amélioration au service de notre population dans le cadre du souci permanent de défendre avec obstination l'égalité et la qualité d'accès aux soins par un service public à même de répondre aux défis de justice sociale dans lesquels la santé accessible pour tous représente un enjeu majeur ».

M. Missenard intervient en son nom et au nom de Marie-Pierre Digard, première adjointe, Claude Tomas-Collombier, conseillère déléguée aux circulations douces et Pierre Chazan, conseiller municipal, afin de fournir au conseil l'avis des quatre élus écologistes quant au projet de nouvelle organisation du dispositif hospitalier nord-Essonne.

« Les établissements actuels d'Orsay, Longjumeau et Juvisy-sur-Orge présentent des difficultés structurelles importantes :

- Locaux **obsolètes**, parfois amiantés ;
- **Attractivité très dégradée** aussi bien pour ce qui est du recrutement du personnel médical que pour la patientèle.

Ainsi, le projet de construction d'un nouvel établissement réunissant ces trois hôpitaux nous semble donc **pertinent** du fait d'une nécessaire **modernisation**, inenvisageable dans les locaux actuels, et de **l'intérêt médical** que présente le regroupement de pôles techniques de pointe sur un seul site.

Pour autant, cette concentration a pour effet d'éloigner les habitants du Sud de la zone de patientèle d'un hôpital de proximité. Aussi, nous estimons nécessaire que ce projet s'accompagne de l'implantation **d'établissements d'accueil d'urgence** conçus de façon à ce qu'ils répondent à la majorité des besoins de soins de proximité des populations concernées. Pour cela, nous préconisons que ces établissements soient ouverts 24h/24, et qu'ils soient dotés de moyens d'imagerie médicale et de chirurgie légère qui permettent de soigner sur place les accidentés dont l'état ne nécessite pas d'hospitalisation. Les CCSU proposés ne nous semblent **pas répondre** à ce cahier des charges.

Par ailleurs, si les progrès manifestes de la chirurgie ambulatoire ne font pas question, le **dimensionnement** du nombre de lits doit être pensé pour suffire à l'accueil. Même si la prospective est délicate, il nous semble que le ratio de réduction choisi est ambitieux : nous n'avons pas trouvé d'étude qui le justifie, et souhaitons que **ce point soit repris et argumenté**.

Enfin, il nous paraît indispensable que ce nouvel établissement puisse être commodément accessible par transport en commun, ce qui nécessite a minima un **renforcement des infrastructures existantes, voire de nouveaux moyens**.

Pour conclure, **rappelons** que les élus écologistes d'Orsay :

- s'ils se sont opposés au projet de cluster du plateau de Saclay, réussissant néanmoins à sanctuariser une partie du plateau à travers la ZPNAF ;
- s'ils se sont récemment farouchement opposés au projet d'exposition internationale ;
- s'ils persistent à s'opposer à la construction de la ligne 18 et militent toujours pour la construction d'un tram en lieu et place du TCSP ;

... ne sont pas dans l'opposition systématique, et soutiennent donc ce projet de nouvel hôpital, aux réserves préalablement présentées ».

M. le Maire rappelle que cela faisait 15 ans que les différents maires des villes concernées tentaient d'obtenir les moyens financiers afin de rénover les hôpitaux. Ni le Ministère, ni l'ARS n'ont répondu à ces demandes et les hôpitaux ont continué de se dégrader, la qualité de soins également. La fusion, programmée de longue date, était un démantèlement organisé face au nouvel hôpital « le Sud Francilien » créé à Evry-Corbeil avec des sommes colossales qui de fait, n'étaient plus disponibles pour notre secteur.

Face à ces constats, et de concert avec les maires concernés, un projet de nouvel hôpital a été déposé au COPERMO afin d'avoir un hôpital à la hauteur des enjeux de notre territoire. Ce projet est indispensable et attendu pour la survie de la qualité des soins sur notre territoire, même si j'entends l'attachement, les exigences liées au service public de santé.

M. Laumosne s'inquiète du désert médical que la disparition des trois hôpitaux va engendrer.

La séance est levée à 22 heures 50

---